

3M FRANCE
Société Anonyme au Capital de 52.500.000 FRANCS

Siège Social : Boulevard de l'Oise
95006 CERGY PONTOISE CEDEX

R.C. : PONTOISE B 542 078 555



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU
30 NOVEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
le 30 novembre,

Les actionnaires de la Société Anonyme 3M FRANCE au capital de 52.500.000 francs, divisé en 350.000 actions de 150 francs chacune entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social à CERGY : boulevard de l'Oise, sur convocation du Conseil d'Administration par lettre recommandée à tous les actionnaires en date du 5 octobre 1998.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stig ERIKSSON.

Messieurs Georges BILLECARD et Antoine de ROFFIGNAC, actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Georges BILLECARD est désigné également comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 350.000 actions soit plus du quart du capital.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée valablement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

PAGE ANNULÉE
Art. 876 C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires accompagnées du justificatif d'envoi sous forme recommandée ;
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- Un original du projet de fusion en date du 29 juin 1998 ;
- Les récépissés du dépôt au greffe du projet de fusion ;
- Le journal d'annonce légales contenant avis du projet de fusion ;
- Le rapport du commissaire aux apports ;
- Les observations formulées par le Comité Central d'Entreprise ;
- Les projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Le Président présente également à l'assemblée les documents sociaux dont il résulte que la société a détenu en permanence, depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion jusqu'à ce jour, la totalité des actions de la société absorbée ; et déclare que les documents devant être mis à disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et que la société a répondu aux demandes qu'elle a reçues concernant lesdits documents. L'assemblée lui en donne acte.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Approbation du projet de fusion 3M PROTECTION FRANCE / 3M FRANCE ;
- 2°) Approbation des apports et du rapport du Commissaire aux Apports ;
- 3°) Réalisation de la fusion ;
- 4°) Questions diverses.

Le Président donne lecture du projet de fusion et du rapport du commissaire aux apports, puis il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

FACE ANNULÉE
Art. 876 C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, met aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société 3M PROTECTION FRANCE SARL en date du 29 juin 1998, aux termes duquel il lui est fait apport de la totalité de l'actif à charge de la totalité du passif, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la société 3M PROTECTION FRANCE SARL depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital, et la société absorbée sera dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens de la société absorbée et la valeur comptable des actions de ladite société au bilan soit 97.312 Francs sera inscrite à un compte "Boni de fusion" sur lequel porteront les droits et tous les actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, approuve les apports effectués par la société 3M PROTECTION FRANCE SARL et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que la fusion avec la société 3M PROTECTION FRANCE SARL est devenue définitive, avec effet rétroactif au 1er avril 1998.

FACE ANNULÉE

Art. 876 C. G. I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Elle constate de ce fait que la société 3M PROTECTION FRANCE SARL se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies, extraits ou expéditions des présentes pour faire tous dépôts mentions ou publications partout où besoin sera.

Elle donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Georges BILLECARD, Secrétaire du Conseil, pour établir des copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, ainsi que de faire procéder à tous dépôts et publications.

Ces résolutions sont mises aux voix et adoptées par tous les actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 10H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été émargé, après lecture, par les membres du bureau.

FACE ANNULÉE

Art. 876 C. G. I.

Arrêté du 20 Mars 1958

DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE

Le soussigné, Maître René HUCHET, notaire à CERGY (Val d'Oise) 2 rue des Chênes Emeraude - BP 9

Agissant en qualité de mandataire de :

Monsieur Georges BILLECARD, secrétaire général, 3M France, boulevard de l'Oise - 95006 CERGY PONTOISE CEDEX

En vertu d'un pouvoir sous signatures privées en date à CERGY du 4 décembre 1998

Dans laquelle procuration, Monsieur Georges BILLECARD a agi en qualité de secrétaire général et administrateur de :

La société 3M FRANCE, société anonyme au capital de 52.500.000 francs, dont le siège social est à CERGY PONTOISE (95006) boulevard de l'Oise, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro B 542 078 555

La société 3M France agissant également en qualité d'associé unique de la société 3M PROTECTION FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, dont le siège est à BAILLY 78870 - Zone Industrielle La Pépinière - Route de Fontenay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 350 136 891.

Habilité à signer la présente déclaration en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société 3M France en date du 30 novembre 1998 et d'une décision de la société 3M France, associé unique de la société à responsabilité limitée 3M PROTECTION France en date du 30 novembre 1998.

A, préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

1 - Le projet étant né d'une fusion entre la société 3M France et la société 3M PROTECTION FRANCE, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret numéro 67-236 du 23 mars 1967, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société 3M PROTECTION FRANCE devant être transmis à la société 3M FRANCE.



Il est, en outre, précisé que la société 3M FRANCE ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, la totalité des parts de la société 3M PROTECTION FRANCE, il n'y avait pas lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société 3M PROTECTION FRANCE, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles 376 et 377 de la loi sus visée.

2 - Sur la requête de la société 3M France, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE, par ordonnance du 29 juillet 1998, a bien voulu nommer en qualité de commissaire aux apports Monsieur Jean-Jacques LE QUERE, 54 avenue Marceau 75008 PARIS.

3 - L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié, au nom de la société 3M France dans un Journal d'Annonces Légales "LE PARISIEN" édition du Val d'Oise du 23 septembre 1998 et au nom de la société 3M PROTECTION FRANCE dans un Journal d'Annonces Légales "LE PARISIEN" édition des Yvelines du 23 septembre 1998 après dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE pour la société 3M FRANCE et à celui de VERSAILLES pour la société 3M PROTECTION FRANCE, comme mentionnés dans lesdits avis.

4 - Le projet de fusion et le rapport du Commissaire aux Apports à l'assemblée générale extraordinaire de la société 3M France ont été mis à la disposition des associés de ladite société dans les conditions prévues par la loi. Le rapport du Commissaire aux Apports a été annexé au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société 3M France du 30 novembre 1998 ayant constaté la réalisation de la fusion conformément aux articles 40 et 62 de la loi du 24 juillet 1966.

5 - L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société 3M France réunie le 30 novembre 1998 a approuvé le projet de fusion de la société 3M PROTECTION FRANCE avec la société 3M France et l'évaluation des apports en nature. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation de la société 3M PROTECTION FRANCE.

6 - Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion par absorption de la société 3M PROTECTION FRANCE par la société 3M France et par l'article 290 dudit décret, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société 3M PROTECTION FRANCE, ont été publiés dans "LE PARISIEN" édition du Val d'Oise, le 25 décembre 1998 et dans "LE PARISIEN" édition des Yvelines, le 25 décembre 1998.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' or 'J' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

7 - Sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- deux copies certifiées conformes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société 3M France en date du 30 novembre 1998
- un exemplaire du journal d'annonces légales
- deux exemplaires du rapport du Commissaire aux Comptes (copies certifiées conformes
- photocopie du récépissé de dépôt du projet de fusion

En outre, sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES :

- deux copies certifiées conformes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 1998
- un exemplaire du journal d'annonces légales
- deux exemplaires de la déclaration de régularité et de conformité

Et ceci relaté, le soussigné affirme que la fusion de la société 3M France et de la société 3M PROTECTION FRANCE est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à CERGY
Le 29 décembre 1998
(en deux exemplaires)

